



Circulaire 6323

du 29/08/2017

**ENCADREMENT DES COURS DE RELIGION, DE MORALE ET DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ POUR LES ÉLÈVES DISPENSES ET DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ COMMUN DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE – DEVOLUTION DES EMPLOIS ET NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA FONCTION DE MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ (REMPLACE LA CIRCULAIRE N° 5822 ET COMPLETE LA CIRCULAIRE N° 5821) – ERRATUM CIRCULAIRE 6280**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné               <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> libre confessionnel</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Niveaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire</li> <li><input type="checkbox"/> Maternel ordinaire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire</li> </ul>	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>
<p><b>Type de circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</li> </ul>	<p><b><u>Pour information:</u></b></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;</p> <p>Aux Inspecteurs de religion et de morale non confessionnelle</p>
<p><b>Période de validité</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017</p>	
<p><b>Documents à renvoyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Oui</li> <li><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</li> </ul>	
<p><b>Mot-clé:</b></p> <p>Encadrement ; Dévolution emplois ; RLMO-Citoyenneté ; Primaire ; P&amp;C ; philosophie et citoyenneté</p>	

Signataire		
Signataire :	Administration générale de l'Enseignement Monsieur Jean-Pierre Hubin, Administrateur général	
Personnes de contact		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Voir les points « contact » dans la circulaire 6280		

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la circulaire 6280 du 12 juillet 2017 « Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté (remplace la circulaire n°5822 et complète la circulaire n°5821) ».

Au point 3.8 de la page 18 de ladite circulaire, il faut lire ceci :

« Le principe d'incompatibilité entre les deux fonctions de maître de religion ou morale et maître de P&C au sein de la même **implantation** pour l'enseignement organisé ou **subventionné** est maintenu. Les dérogations au principe d'incompatibilité **sont maintenues**. »

Le principe d'incompatibilité entre les fonctions de maître de religion ou morale et maître de P&C s'applique donc bien, comme l'année précédente, au niveau de l'implantation, et non au niveau de l'établissement.

Les dérogations au principe d'incompatibilité sont bien maintenues.

Pour rappel, dans l'enseignement fondamental spécialisé, l'enseignant prestant à la fois les fonctions de maître de religion ou morale et maître de P&C peut exercer les deux fonctions face au même élève.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire, et vous demande de bien vouloir en assurer la parfaite diffusion auprès des membres de votre personnel concernés.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN